



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale de  
l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France

Pontoise, le **02 JUIL. 2015**

Unité territoriale du Val d'Oise

Nos réf : UT95/MCB/AM/702/2015

2015-07-02\_Avis de l'Autorité environnementale ICPE-702.odt

Affaire suivie par : Marie-Cécile BIRON

Tél. : 01 71 28 48 12 – Fax : 01 30 73 58 51

Courriel : ut95.dree-if@developpement-durable.gouv.fr

## **Avis de l'autorité environnementale sur la demande d'autorisation d'exploiter déposé par la société CHROMALLOY**

### Résumé de l'avis

Le présent avis porte l'implantation d'une nouvelle chaîne de traitement de surface sur le site sur la commune de Saint-Ouen l'Aumône dans le département du Val d'Oise. Il intervient dans le cadre de la procédure d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. Il s'agit d'une régularisation administrative, l'installation ayant été mise en fonctionnement en juin 2013.

L'objectif de cette évolution était de rénover l'atelier de traitement de surface en remplaçant l'ancienne chaîne de traitement.

Les principaux enjeux de cette modification concernent le sol, l'air, l'eau et le risque incendie.

L'analyse de l'état initial de l'environnement réalisée dans l'étude d'impact est proportionnée aux enjeux du projet.

Les impacts du projet seront limités du fait de l'ampleur du projet, de sa localisation et des mesures prévues.

*Avis disponible sur le site Internet de la préfecture de région et de la direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France*

## AVIS

### **1 L'évaluation environnementale**

#### **1.1 Présentation de la réglementation**

Le système européen d'évaluation environnementale des projets est basé sur la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 modifiée relative à l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.

Les démarches d'évaluation environnementale portées au niveau communautaire sont motivées par l'intégration des préoccupations environnementales dans les choix de développement et d'aménagement. Dans ce sens, l'article R.122-6 du code de l'environnement désigne l'autorité environnementale prévue aux articles L.122-1 et L.122-7. Pour ce projet, l'autorité environnementale est le préfet de région.

La demande d'autorisation d'exploiter des installations de traitement de surface sur le site de CHROMALLOY à Saint-Ouen-l'Aumône est soumise à la réalisation d'une étude d'impact en application des dispositions de l'article R. 122-2 de code de l'environnement – notamment la rubrique 1° du tableau annexé à cet article.

#### **1.2 Présentation de l'avis de l'autorité environnementale**

L'avis de l'autorité environnementale vise à éclairer le public sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet, conformément à la directive 2011/92/UE modifiée.

Le présent avis concerne la demande d'autorisation d'exploiter une installation de traitement de surface sur la commune de Saint-Ouen-l'Aumône. Il est émis dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) déposée par la société CHROMALLOY le 25 juin 2014 et complétée le 6 mai 2015.

À la suite de l'enquête publique, cet avis est un des éléments que l'autorité compétente prend en considération pour prendre la décision d'autoriser ou non le projet.

#### **1.3 Contexte et description du projet**

##### **1.3.1 Présentation**

La société CHROMALLOY France est une filiale du groupe SEQUA (holding implantée aux Etats-Unis). Ses principales activités sont la réparation par usinage et le traitement thermique de composants dans le domaine aéronautique.

La société CHROMALLOY France est installée depuis 1987 sur la commune de Saint-Ouen-L'Aumône, dans le parc d'activité du Vert Galant, au 13 avenue des gros chevaux. Elle occupe une superficie totale de 18 205 m<sup>2</sup> comportant un bâtiment couvert de 6000 m<sup>2</sup>.

Le site dispose de plusieurs ateliers au sein de ce bâtiment permettant de réaliser, en différentes étapes, la réparation des pièces et composants pris en charge sur le site, à savoir :

- décapage chimique (traitement de surface par voie chimique),

- décapage mécanique (usinage),
- analyse des pièces et composants pour déterminer les traitements ultérieurs (ressuage, laser, rayons X),
- nettoyage par traitement thermiques (fours)
- revêtement et assemblage des pièces (brasage, projection thermique, dépôt thermochimie)
- usinage de finition

Les ateliers fonctionnent du lundi au vendredi de 6h à 20h40 et le samedi matin de 6h à 12h. Le site dispose d'un effectif de 97 personnes.

L'usine est sous la responsabilité du directeur de site.

La direction des opérations regroupe les services dédiés à la production, au Lean Management, à la maintenance et à la planification. Des services supports (RH, Qualité-Environnement-Sécurité, Finances), un pôle commercial et un pôle technique (Développement des procédés) complètent l'organisation.

Présentation de la modification :

Afin de rénover son atelier de traitement de surface, la société CHROMALLOY France a démantelé la chaîne de traitement et l'a remplacée par une nouvelle chaîne de traitement mise en fonctionnement en juin 2013.

A cette occasion, le volume des bains de traitement de surface a été augmenté, passant de 1430 litres à 6300 litres.

CHROMALLOY France a procédé à cette modification afin de :

- réduire la mise en déchets inutile de bain de traitement, résultant du besoin de vidanger une cuve pour mettre en œuvre une gamme de traitement particulière,
- éviter les erreurs de montage des bains, limitant ainsi les risques d'incompatibilité des produits. Une cuve est dédiée à un produit,
- limiter les manipulations par les opérateurs de produits chimiques par l'automatisation de la chaîne.

Le présent dossier vise à régulariser la situation administrative du site exploité par la société CHROMALLOY France.

Garanties financières :

Le pétitionnaire a évalué à 99 252,01 € TTC le montant des garanties financières à constituer au titre de l'arrêté ministériel du 31 mai 2012.

**1.3.2 Implantation et description de l'environnement du projet**



*Echelle : 1/50 000*

*source : géoportail*

Le site est implanté au 13 avenue des gros chevaux, dans le parc d'activité du Vert Galant sur la commune de Saint-Ouen-L'Aumône. Il occupe la parcelle cadastrale n°2 en section AL (superficie : 18 205 m<sup>2</sup>) et comporte un bâtiment couvert de 6000 m<sup>2</sup>.

Le site se situe en zone « UJ » du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Ouen-L'Aumône intitulée « zone à caractère d'activités ».

La modification de la chaîne de traitement de surface n'a ni modifié l'emprise cadastrale du site, ni généré de nouvelle construction ou de modification sur l'emprise du bâtiment existant.

Le Schéma de cohérence territoriale (ScoT) de Cergy-Pontoise approuvé le 29 mars 2011 concerne la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise qui comprend la commune de Saint-Ouen-L'Aumône.

Le pétitionnaire a étudié la compatibilité du site avec le ScoT et précise que l'implantation de la nouvelle chaîne de traitement de surface s'inscrit dans le respect des objectifs globaux de planification du ScoT de Cergy-Pontoise et participe à affirmer certaines des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

D'après le pétitionnaire, la société CHROMALLOY France n'est pas située dans une zone où des servitudes d'utilité publiques lui sont applicables. La société est située dans la zone de 300m relative à la servitude PT1 relative aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réceptions contre les perturbations électromagnétiques, mais l'activité de la société n'est pas susceptible de générer ce type de perturbations.

#### Environnement naturel :

La commune de Saint-Ouen l'aumône est située dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels pour l'aléa Mouvement de Terrain (carrières souterraines) et inondation.

D'après le pétitionnaire, le site de CHROMALLOY France est situé dans le périmètre d'une zone susceptible d'être affectée par des mouvements de terrains, mais aucune carrière sous-cavée n'est présente au droit du site ; et le site ne se trouve pas en zone inondable.

Il existe 2 captages publics d'eau destinée à l'alimentation humaine dans un rayon de 5 km autour du site.

- sur la commune de Méry-sur-Oise, une prise d'eau en rivière Oise,
- sur la commune d'Ennery, un nouveau puits.

Cependant, le pétitionnaire précise que le site n'est inscrit dans aucun des périmètres de protection et n'est pas susceptible de les impacter.

Le site est situé en zone de sismicité très faible.

La commune de Saint-Ouen l'Aumône et la zone d'implantation de la société CHROMALLOY ne sont concernées par aucun des inventaire, mesure de gestion ou de protection du milieu naturel ou de paysage suivants :

- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.), la ZNIEFF la plus proche étant située à 2,5 km du site CHROMALLOY France,
- Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (Z.I.C.O.),
- Zone NATURA 2000 : les premiers sites Natura 2000 au titre de la directive oiseaux sont localisés à 19.5 km au nord-est du site (ZPS forêt Picarde) et 16 km au sud-est du site (ZPS de seine Saint-denis) et le premier site Natura 2000 au titre de la directive habitats se trouve quant à lui à plus de 26 km au nord-est du site (localisé dans la ZPS forêt picarde),
- Arrêté préfectoral de conservation du biotope,
- Réserve naturelle ou réserve naturelle volontaire,

Le site de CHROMALLOY est situé à environ 2 km du parc naturel régional du Vexin français.

#### Environnement humain :

Sur les parcelles limitrophes de celle occupée par CHROMALLOY France sont présents :

- au nord, la société STACI (le siège et un entrepôt couvert),
- à l'est, une aire de retournement de poids lourds dans le cadre de l'activité d'une société logistique puis un terrain occupé par un bâtiment de la société ALES – GROUP,
- au sud, une zone boisée, puis un bâtiment de la société NORTIER,
- à l'ouest, séparé par l'avenue des gros chevaux, le Parc Moderne d'Entreprises avec en vis-à-vis du site de CHROMALLOY France les bâtiments des sociétés COVY, COVELEC, ALASKA, AVP France et le C.A.T. du Gîte.

Le pétitionnaire a identifié 4 sites référencés dans la base de donnée BASOL et faisant ou ayant fait, pour certains, l'objet d'une surveillance de la qualité de la nappe situés à proximité (à une distance entre 150m et 1300m du site).

Le bâtiment à usage d'habitation le plus proche est situé à 350 m au nord du site et l'établissement recevant du public le plus proche (un restaurant inter-entreprise) est situé à 300m.

Le monument historique le plus proche est situé à 1,9 km. Le site est donc situé hors des périmètres de protection des monuments historiques.

Le site ne se situe pas à proximité d'un site archéologique.

Le site de CHROMALLOY est accessible par l'avenue des gros chevaux, reliant la RD 922 au nord à la N184 au sud.

De plus, la commune de Saint-Ouen l'Aumône est également desservie par les liaisons routières principales suivantes :

- l'autoroute A15, au sud-ouest de la commune,
- l'autoroute A 115 à l'est de la commune ;
- la RD14 au sud-ouest de la commune, reliant la N184 au pont de l'Oise au nord.

La gare ferroviaire la plus proche est située à 740m (Gare de Pont Petit) et l'aéroport le plus proche est situé à 17km (Pontoise-Cormeilles-en-Vexin).

Les communes de Saint-Ouen-L'Aumône (95) et de Méry-sur-Oise (95) sont comprises dans le rayon d'affichage de l'enquête publique (1km).

### 1.3.3 Nature et volume des activités

Le fonctionnement du site est actuellement encadré par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 9 décembre 1999, principalement complété par l'arrêté préfectoral complémentaire du 1<sup>er</sup> février 2010 modifiant les prescriptions techniques applicables. Dans ce cadre, les installations de traitement de surface sont réglementées pour un volume maximal de bains de traitement de 1430 litres, relevant du régime de la Déclaration au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

La nouvelle chaîne de traitement, mise en service en juin 2013, dispose d'un volume de bains de traitement de 6300 litres et relève donc du régime de l'Autorisation au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

*Les installations exploitées, nouvelles et existantes, relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.*

Installation nouvelle ou existante	Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation ou de l'activité	Volume autorisé
Nouvelle	2565-2	A	<b>Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion dont phosphatation, polissage, attaque chimique, vibro-abrasion, etc.) de surfaces quelconques par voie électrolytique ou chimique</b> Procédés utilisant des liquides (sans mise en œuvre de cadmium ni de cyanures, et à l'exclusion de la vibro-abrasion), le volume des cuves de traitement étant supérieur à 1500 l	Dépôt de platine Dégraissage / décapage des pièces Volume utile des bains : 6300 L	6300 L  (volume autorisé avant modification : 1430 L)
Existante	2566-1-a	A	<b>Nettoyage, décapage des métaux par traitement thermique</b> La capacité volumique du four étant supérieure à 2 000 l	2 fours représentant une capacité volumique totale de 2714 L	2714 L
Existante	2567-2	NC (passage de A à NC suite à modification de la rubrique)	<b>Galvanisation, étamage de métaux ou revêtement métallique d'un matériau quelconque par un procédé autre que chimique ou électrolytique.</b> Procédés par projection de composés métalliques	Revêtement métallique par projection thermique (procédés plasma). Quantité de composés métalliques consommée : 3,07 kg/jour	
Existante	2565-4	DC	<b>Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion dont phosphatation, polissage, attaque chimique, vibro-abrasion, etc.) de surfaces quelconques par voie électrolytique ou chimique</b> Vibro-abrasion, le volume total des cuves de travail étant	Tribofinition : 2 cuves représentant un volume total de 230 L	230 L

Installation nouvelle ou existante	Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation ou de l'activité	Volume autorisé
			supérieur à 200 l		
Existante	2565-3	DC	<b>Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion dont phosphatation, polissage, attaque chimique, vibro-abrasion, etc.) de surfaces quelconques par voie électrolytique ou chimique</b> Traitement en phase gazeuse ou autres traitements sans mise en œuvre de cadmium ou de cyanures	Chromaluminisation : 3 fours	-
Existante	2530-B-2	DC	<b>Travail mécanique des métaux et alliages</b> La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant : Supérieure à 150 kW, mais inférieure ou égale à 1000 kW	Machines pour l'usinage. Parc machines représentant une puissance installée de 468 kW	468 kW
Existante	4715-2	D	<b>Hydrogène</b> La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : Supérieure ou égale à 100 kg mais inférieure à 1 t	Stockage d'hydrogène Quantité maximale présente : 100 kg	100 kg
Existante	1450-2	D	<b>Solides facilement inflammables</b> La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : Supérieure ou égale à 50 kg mais inférieure à 1 t	Stockage de ciments et poudres métalliques	750 kg

AS (Autorisation avec Servitudes d'utilité publique), A (autorisation), E (Enregistrement), D (Déclaration), C (soumis au contrôle périodique prévu par l'article L 512-11 du code de l'environnement), NC (non classé).

## 2 Étude d'impact

### 2.1 L'analyse des enjeux environnementaux

#### Sol

Le pétitionnaire a étudié la carte géologique et confronté les informations recueillies à des données issues de forages situés à proximité du site.

Ainsi, l'étude d'impact du dossier du pétitionnaire précise que le site repose sur la formation géologique d'âge Lutétien indifférencié Marnes et caillasses, calcaires et Cérithes et note la présence d'une nappe d'eau entre 17 à 20 m de profondeur dans les calcaires Lutétien et les sables de l'Yprésien.

Afin de caractériser l'état du sol, le pétitionnaire a joint au dossier un diagnostic de pollution des sols réalisé par un bureau d'études.

Une visite du site, des recherches documentaires relatives au site, à la sensibilité de son environnement et aux activités polluantes ayant été mises en œuvre, et l'élaboration d'un schéma conceptuel ont abouti à la définition d'une stratégie d'investigation.

Ainsi, 16 sondages de sol ont été réalisés en février 2014, selon un maillage combiné (ciblé et aléatoire) afin de rechercher les substances susceptibles d'être présentes au vu de l'étude du site, à savoir : les hydrocarbures totaux (HCT), les métaux lourds (plomb, cuivre, zinc, nickel, chrome, cadmium, arsenic, cobalt et mercure), les hydrocarbures aromatiques polycycliques, les BTEX (benzène, toluène, éthylbenzène, xylène) et les composés organiques halogénés volatils (COHV).

Les échantillons de sols ont été prélevés à une profondeur comprise entre 0 et 1m, sauf pour les sondages situés autour de l'ancienne cuve enterrée de fioul où les prélèvements ont été réalisés entre 3 et 4 m de profondeur.

Pour les métaux, les valeurs constatées ont été comparées aux gammes de valeurs « ordinaires » et d'anomalies naturelles en éléments traces fournies par le programme ASPITET de l'INRA en 2004.

Pour les paramètres HAP, HCT et BTEX, l'état du sol a été examiné au regard de critères d'acceptation des terres en centre de stockage de déchets inertes (valeurs définies par l'arrêté du 28 octobre 2010).

L'interprétation des résultats par le pétitionnaire indique :

- des concentrations en métaux lourds correspondant aux valeurs « ordinaires », sauf en mercure sur 7 sondages et en plomb sur 1 sondage (concentrations correspondant à celles de terres présentant des anomalies modérées) et en zinc sur 1 sondage (concentrations correspondant à celles de terres présentant des anomalies fortes). Le pétitionnaire indique que les concentrations en métaux sont assez faibles pour ne pas entraîner de risque pour les travailleurs du site ;

- présence d'hydrocarbures totaux sur 4 sondages, de HAP sur 5 sondages, de COHV sur 2 sondages et de BTEX (toluène) sur un sondage, à des concentrations qualifiées de faibles et très localisées par le pétitionnaire. Le pétitionnaire précise que le milieu d'exposition est à l'extérieur et que les sols sont isolés par du bitume. Le pétitionnaire indique que les concentrations mesurées ne sont pas susceptibles de présenter un danger pour les travailleurs présents sur le site.

Le pétitionnaire conclut que le site ne présente pas de pollution diffuse aux métaux, hydrocarbures totaux, HAP, COHV et BTEX et que l'état global de la qualité des sols du site peut être qualifié de peu ou pas dégradé. Le pétitionnaire conclut également que les activités exercées ne semblent pas avoir d'impacts sur les sols, en dehors du stockage de déchets et produits qui semble avoir impacté les sols, et que les risques sanitaires pour les usagers actuels sont acceptables.

*L'autorité environnementale estime que les analyses réalisées permettent de connaître l'état initial du sol.*

*Toutefois, il est noté que le pétitionnaire n'a pas précisé les critères utilisés pour interpréter les concentrations mesurées en COHV.*

*L'autorité environnementale note qu'aux termes de l'étude, au regard des concentrations mesurées dans les sols, et du recouvrement du sol, l'état du site apparaît compatible avec un usage industriel.*

*De plus, les éléments traces métalliques ayant pu être relevés sont cohérents avec la pollution historique de la plaine de Pierrelaye.*

#### Eaux souterraines

Le pétitionnaire, de par le profil géologique du site qu'il a établi, note la présence des couches du Lutétien et Yprésien au droit du site.

Le pétitionnaire précise que d'après les informations associées aux forages présentés dans l'étude d'impact réalisés en 1995 (à 1000 m du site) et en 1997 (à 250 m du site), il a été constaté la présence d'une nappe d'eau autour de 17 à 20 m dans les calcaires du Lutétien et les sables de l'Yprésien.

Le pétitionnaire précise que le site ne se situe pas dans une zone de protection des captages d'alimentation en eau potable et a identifié, dans un rayon de 2 km autour du site des forages à usage de surveillance de la qualité des eaux souterraines, à usage industriel, à usage d'aspersion ou irrigation et un forage destiné à l'alimentation en eau potable (à 1,5km en aval du site).

Concernant la qualité des eaux souterraines, le pétitionnaire mentionne la proximité de 4 sites référencés sur la base de données BASOL et faisant ou ayant fait, pour certains, l'objet d'une surveillance de la qualité de la nappe situés à proximité.

*L'autorité environnementale note que le pétitionnaire n'aborde pas la qualité des eaux souterraines au droit du site.*

#### Eaux superficielles



Le pétitionnaire précise que la rivière la plus proche est l'Oise située à 1,5 km et que le site n'est pas concerné par le plan de prévention du risque inondation du Val d'Oise.

Le pétitionnaire précise que le SDAGE Seine Normandie, adopté le 29 octobre 2009, prend en compte les activités industrielles au travers notamment du défi 3 « Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses », et que le projet est compatible avec le SDAGE.

Le pétitionnaire précise également que l'emplacement du site à Saint-Ouen l'Aumône ne se situe pas dans le périmètre de couverture d'un SAGE.

#### Air

Le pétitionnaire présente les statistiques pour l'année 2012 de la station AIRPARIF la plus proche du site, à savoir la station de Cergy-Pontoise située à 5,6 km, pour les paramètres NO2 et PM10 (poussières).

Il expose également les informations relatives à l'indice européen de la qualité de l'air CiteAir à Saint-Ouen l'Aumône pour l'année 2013.

Le pétitionnaire conclut à une bonne qualité de l'air dans le secteur d'étude, tout en notant la présence de plusieurs activités industrielles susceptibles de générer des rejets atmosphériques au voisinage immédiat du site (trafic routier et industries et services implantés dans les zones d'activité environnantes).

Le pétitionnaire précise que la commune de Saint-Ouen l'Aumône se situe dans le périmètre classé comme « zone sensible » du Plan de protection de l'atmosphère de l'Île de France et peut à ce titre faire l'objet de mesures renforcées ou d'actions spécifiques lors de dépassements de valeurs réglementaires (principalement PM10 et NO2).

#### Bruit

Le pétitionnaire a identifié les sources de bruit à l'extérieur du site suivantes :

- le trafic de véhicules sur l'avenue des gros chevaux à l'est du site, ou la nationale 184 à 280 m au sud du site,
- les activités des sociétés voisines et notamment l'activité de logistique, pour laquelle des manœuvres de poids lourds sont effectuées sur la parcelle située à l'est du site de CHROMALLOY.

Le pétitionnaire précise que les sources de bruit liées aux activités actuellement présentes sur le site CHROMALLOY sont relativement limitées, du fait que les activités sont réalisées à l'intérieur du bâtiment de la société et a identifié les sources de bruits extérieurs suivantes :

- Utilisation des chariots élévateurs pour les manutentions sur site,
- Fonctionnement de l'extracteur d'air,
- Trafic routier lié aux camions de transport et véhicules des employés du site.

#### Faune, Flore, paysage

Comme indiqué précédemment, le site est en zone industrielle et n'est pas implanté dans une zone naturelle protégée (ZNIEFF, Natura 2000..).

Le pétitionnaire précise que le site étant situé en zone industrielle aménagée, à la périphérie d'une petite zone urbaine, il ne présente que peu d'intérêt faunistique et floristique.

## 2.2 L'analyse des impacts environnementaux

### 2.2.1 Justification du projet retenu

Afin de rénover son atelier de traitement de surface, la société CHROMALLOY France a démantelé la chaîne de traitement et l'a remplacée par une nouvelle chaîne de traitement mise en fonctionnement en juin 2013.

A cette occasion, le volume des bains de traitement de surface a été augmenté, passant de 1430 litres à 6300 litres.

La nouvelle chaîne est implantée dans le même atelier que l'ancienne chaîne.

Le pétitionnaire précise que cette modification n'a pas pour objectif d'augmenter la capacité de production sur le site, mais de disposer d'un volume de bains montés plus important, permettant de mettre en œuvre la gamme de traitement sans montage préalable.

Le pétitionnaire précise que la nouvelle chaîne de traitement de surface a été dimensionnée pour passer d'un fonctionnement en 3\*8 sur l'ancienne chaîne à un fonctionnement en 2\*8 sur la nouvelle chaîne.

Le pétitionnaire précise que cette modification permet de :

- réduire la mise en déchets inutile de bain de traitement, résultant du besoin de vidanger une cuve pour mettre en œuvre une gamme de traitement particulière,
- éviter les erreurs de montage des bains, limitant ainsi les risques d'incompatibilité des produits. Une cuve est dédiée à un produit,
- limiter les manipulations par les opérateurs de produits chimiques par l'automatisation de la chaîne.

### 2.2.2 Évaluation des impacts du projet

#### Impact sur les eaux de surfaces

Le site est alimenté en eau par le réseau public de distribution d'eau potable.

D'après le pétitionnaire, en 2014, la consommation en eau sur le site s'est élevée à 2623 m<sup>3</sup>, dont 650 m<sup>3</sup> pour un usage autre que sanitaire.

L'eau est en particulier utilisée pour approvisionner les bains de traitement de surface (appoint nécessaire en raison de l'évaporation), pour alimenter la tour fluorée, pour l'activité ressuage et en appoint pour le système d'échange thermique.

Le pétitionnaire précise qu'en 2014, la consommation spécifique de la chaîne de traitement de surface s'est élevée à 0,85 L/m<sup>2</sup>/fonction de rinçage, respectant ainsi la limite réglementaire fixée par l'arrêté ministériel applicables aux installations de traitement de surface.

Le pétitionnaire précise que les effluents générés sur le site sont de 3 types :

- les eaux pluviales issues des toitures et voiries du site,
- les eaux usées domestiques,
- les effluents industriels issus principalement des activités de contrôle des pièces par ressuage, nettoyage haute-pression, tribofinition (la chaîne de traitement de surface ne génère aucun rejet aqueux).

Le site dispose de 2 points de raccordement :

- réseau public d'eaux pluviales, qui est raccordé à l'Oise
- réseau public d'eaux usées qui est raccordé à la station d'épuration de Cergy-Neuville, qui rejette ensuite les eaux traitées dans l'Oise.

Le pétitionnaire précise que les effluents industriels sont pré-traités puis rejetés dans le réseau public d'eaux usées, qu'un arrêté d'autorisation de déversement signé en date du 9 janvier 2012 encadre les rejets du site, et que les valeurs limites applicables au site sont respectées au vu des analyses réalisées sur les effluents industriels.

Le pétitionnaire rappelle que 6 campagnes de mesure des rejets en substances dangereuses dans l'eau ont été menées en 2011 et n'ont pas débouché sur la nécessité d'engager la surveillance de nouveaux paramètres dans les rejets industriels.

Le pétitionnaire précise qu'une vanne de coupure permet de confiner sur le site les eaux pluviales et industrielles en cas de sinistre.

*L'autorité environnementale note que le pétitionnaire ne fournit pas d'éléments qualitatifs relatifs à ses rejets dans les eaux pluviales.*

*L'autorité environnementale note, par ailleurs, que les installations modifiées ne génèrent pas d'effluents aqueux.*

#### Impact sur les sols et eaux souterraines

Le pétitionnaire indique qu'en fonctionnement normal, les installations ne sont pas susceptibles d'occasionner des pollutions du sol ou des eaux souterraines.

Le pétitionnaire a inventorié les sources potentielles de pollution des sols et des eaux souterraines sur le site en cas de dysfonctionnement. Elles sont associées au stockage et à la mise en œuvre de produits et déchets dangereux, principalement en lien avec l'activité de traitement de surface (cuves de traitement, stockage et opérations de dépotage de produits ou déchets dangereux), et aux eaux d'extinction potentiellement polluées en cas de sinistre.

Concernant les eaux d'extinction potentiellement polluées, le pétitionnaire indique qu'après fermeture des vannes d'isolement, elles seraient contenues sur le site du fait des capacités de stockage constituées par les parkings, le bâtiment et les réseaux. Il précise que compte tenu du gradient de pente du site, et de l'emplacement du point bas sur le parking situé à l'ouest du bâtiment, c'est d'abord ce parking qui contiendrait les eaux d'extinction.

Le pétitionnaire indique également qu'aucune cuve enterrée n'est en cours d'exploitation. Une cuve enterrée de 80 m<sup>3</sup> est présente (ancienne cuve de fioul utilisée pour la cogénération) mais n'est et ne sera plus utilisée selon le pétitionnaire.

*L'autorité environnementale prend note de l'existence d'une ancienne cuve enterrée de fioul qui a été vidée et nettoyée. Le pétitionnaire précise ne plus utiliser cette cuve mais pas les dispositions prises pour en garantir la non-utilisation et la mise en sécurité.*

#### Impact sur l'air

Le pétitionnaire a identifié les émissions atmosphériques générées par les différentes activités exercées sur le site, à savoir :

- installation de dépôt de platine : alcalinité, ammoniac (NH<sub>3</sub>), Platine
- installation de traitement de surface : acidité, NO<sub>x</sub>
- dépôt thermochimique et tour fluorée : acide chlorhydrique (HCL), acide fluorhydrique (HF), aluminium (Al), chrome (Cr)
- installation de projection plasma : poussières, Cr, Nickel (Ni), Cobalt (Co), Tungstène (W)
- préparation thermochimie : Ni, Al, poussières.

Le pétitionnaire précise avoir arrêté l'activité de masking qui générerait des émissions de composés organiques volatils canalisées du fait de l'utilisation de produits solvantés.

Le pétitionnaire précise que les dispositifs de traitement des rejets mis en place sont les suivants :

- un dévésiculeur pour l'installation de dépôt de platine,
- un dévésiculeur pour l'installation de traitement de surface,
- une tour de lavage des fumées dite « tour fluorée » pour l'installation de dépôt thermochimique,
- un dépoussiéreur à cartouche pour l'installation de projection plasma.

Le pétitionnaire précise que les types de bains de traitement de surfaces mis en œuvre n'ayant pas été modifiés, la nature des émissions atmosphériques générées par la nouvelle chaîne de traitement n'a pas évolué. Il indique avoir réalisé des analyses des émissions dans l'air de la nouvelle chaîne de traitement en juin 2013 pour les paramètres acidité et NOx, qui restent dans les limites des valeurs des arrêtés préfectoraux applicables.

Il indique cependant que de nouvelles analyses, mandatées début 2015, intégreront l'analyse de la teneur en particules métalliques et que le cas échéant, un traitement complémentaire sera mis en place.

Le pétitionnaire précise ne pas avoir identifié d'incompatibilité entre les différentes vapeurs de bain aspirées et s'être assuré de l'adéquation du débit de captage des émissions avec les caractéristiques de la chaîne de traitement de surface.

*L'autorité environnementale note que le pétitionnaire, sur la base de résultats d'analyses récentes, sera amené à faire évoluer la gestion de ses émissions atmosphériques. L'autorité environnementale regrette que les analyses complémentaires n'aient pu être jointes au dossier de demande d'autorisation d'exploiter. L'autorité environnementale remarque que le dossier signale l'utilisation de solvants pour le dégraissage (alcool éthylique, méthyle éthyle cétone, acétone). Il est regrettable que les émissions associées à l'usage n'aient pas été abordées. Cependant, l'autorité environnementale note que ces usages ne sont pas liés à la nouvelle chaîne de traitement de surface.*

#### Impact sur les odeurs

Le pétitionnaire indique que les activités exercées sur le site ne sont pas sources d'émissions d'odeurs.

#### Impact sur le bruit

Les principales sources sonores identifiées par le pétitionnaire sont les dépoussiéreurs à cartouches, la tour fluorée, et le compresseur.

Afin de quantifier les émissions sonores, le pétitionnaire a procédé à des mesures en février 2014 : des mesures ont été effectuées en 6 emplacements pour le calcul de l'émergence de l'activité.

L'ensemble des mesures montre que le niveau sonore de la société CHROMALLOY est conforme à son arrêté préfectoral à l'exception de la mesure d'un point à l'EST du site en période nocturne.

Concernant le dépassement de la valeur pour la période nocturne, le pétitionnaire indique avoir mené une analyse : l'origine serait le système de décolmatage du filtre, mis en œuvre au niveau du filtre à cartouche. Afin de limiter cet impact, le pétitionnaire précise avoir aménagé la date de début de fonctionnement de son système de filtre à cartouche : la mise en route quotidienne est dorénavant réalisée à partir de 7h du matin, et l'émergence

applicable correspond à une période diurne, pour laquelle le point de mesure concerné a permis de démontrer la conformité aux exigences.

#### Impact relatif à la production de déchets

Le pétitionnaire a inventorié les déchets générés sur le site. Il s'agit de déchets ménagers, de déchets non dangereux (essentiellement des emballages) et de déchets dangereux. Ces déchets sont collectés par des entreprises spécialisées.

Concernant la nouvelle chaîne de traitement de surface, le pétitionnaire précise que les déchets produits seront de la même nature que ceux générés par l'ancienne installation, mais en quantité moindre puisque la réduction est de l'ordre de 25 % par rapport aux quantités générées avec l'ancienne installation.

Les déchets dangereux issus de la nouvelle chaîne de traitement sont principalement les bains usés stockés dans une cuve dédiée de 8 m<sup>3</sup>, des résines échangeuses d'ions saturées ou usées, des bases liquides et du sel Virgo solide (provenant du bain de sel fondu).

Le pétitionnaire considère donc que l'impact de la modification de son site est positif sur la production de déchets.

#### Impact sur la santé

Le pétitionnaire a fait réaliser une évaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires relative aux différentes activités exercées sur le site.

La méthodologie décrite dans le guide INERIS intitulé « Evaluation de l'Etat des milieux et des risques sanitaires – démarche intégrée pour la gestion des émissions de substances chimiques par les installations classées » version 2013 a été appliquée.

Cette méthode est structurée en quatre étapes : évaluation des émissions de l'installation / évaluation des enjeux et des voies d'exposition / évaluation de l'état des milieux / évaluation prospective des risques sanitaires.

Cette démarche a amené le pétitionnaire à étudier les émissions atmosphériques du site. Plusieurs polluants traceurs (HCl, HF, NO<sub>x</sub>, NH<sub>3</sub>, Poussières, Cr III, Ni, Co) ont été retenus et la voie d'exposition par inhalation a été étudiée, notamment par la modélisation de la dispersion atmosphérique des substances rejetées.

Le pétitionnaire en conclut que les risques sanitaires pour les populations environnantes sont faibles et acceptables.

*L'autorité environnementale note que, suite aux observations de l'ARS portant sur la première version du dossier, le pétitionnaire a complété son étude en commentant les incertitudes de l'ERS, en examinant les effets cumulés des substances étudiées, en justifiant l'absence de modélisation des acétones et xylènes par l'arrêt de l'activité « masking » susceptible d'émettre des COV.  
L'autorité environnementale note toutefois que les quantités de solvants utilisés pour le dégraissage n'ont pas été prises en compte. Le pétitionnaire devra confirmer que ceux-ci peuvent être négligés.*

#### Impact sur la consommation d'énergie

Le pétitionnaire précise que le site est alimenté en électricité.

L'énergie électrique est utilisée pour les procédés (Fours, usinage, thermochimie, autres usages/machines consommatrices d'énergie...), ainsi que pour le chauffage et l'éclairage des locaux.

De plus, certains procédés (Four, thermochimie) impliquent l'utilisation de gaz : Hydrogène, Argon, Hélium, GPL.

Le pétitionnaire fournit les consommations mensuelles pour la période 2011-2013 en électricité et en gaz.

Le pétitionnaire précise que la nouvelle chaîne de traitement de surface dispose d'un dispositif de chauffage électrique des bains actionné automatiquement le matin et arrêté le soir.

Le pétitionnaire indique que l'impact de la nouvelle chaîne de traitement de surface sur la gestion de l'énergie peut être considéré comme non significatif.

*L'autorité environnementale regrette que l'évaluation de l'impact de la nouvelle chaîne de traitement de surface sur la consommation électrique n'ait pas été commentée de manière plus précise.*

#### Impact sur la faune flore paysage

Le site est implanté dans le parc d'activités du Vert Galant sur la commune de Saint-Ouen l'Aumône.

Autour du site, on note la présence d'un terrain boisé, de bâtiments à usage d'industries, d'activités et de services et d'importantes infrastructures routières (route nationale 184 et route départementale 922).

Le pétitionnaire précise que la nouvelle ligne de traitement de surface est située à l'intérieur des bâtiments, et qu'elle n'a, de ce fait, pas d'impact sur le paysage.

Le pétitionnaire précise que les premiers sites Natura 2000 au titre de la directive oiseau sont localisés à 19.5 km au nord-est du site (ZPS forêt Picarde) et 16 km au sud-est du site (ZPS de seine Saint-Denis) et que le premier site Natura 2000 au titre de la directive habitat se trouve quant à lui à plus de 26 km au nord-est du site (localisé dans la ZPS forêt picarde).

Ainsi, le pétitionnaire conclut que ses activités n'ont pas d'incidence sur ces zones protégées.

#### Remise en état du site

Le pétitionnaire précise que le site sera remis en état pour un usage industriel.

*L'autorité environnementale note qu'il s'agit d'un site existant et que de ce fait, les avis du Maire et du propriétaire sur la remise en état du site ne constituent pas des pièces obligatoires du dossier. Toutefois, le pétitionnaire a joint l'avis favorable du propriétaire pour l'usage industriel.*

### **2.2.3 Analyse des mesures proposées par le pétitionnaire**

#### Mesures relatives aux eaux de surface

Comme évoqué précédemment, les effluents industriels, qui proviennent d'autres activités que le traitement de surface (le traitement de surface ne générant pas de rejets aqueux), sont pré-traités sur le site avant rejet dans le réseau public d'eaux usées.

Le pré-traitement physico-chimique est mis en œuvre selon deux modalités de traitement : une filtration sur charbon actif d'une part, et une chaîne de floculation et filtration (filtre presse et papier) d'autre part.

D'après le dossier transmis par le pétitionnaire, les eaux pluviales rejetées ne sont pas pré-traitées et sont rejetées directement dans le réseau de collecte communal, vers l'Oise.

*L'autorité environnementale note que l'ARS a indiqué qu'il serait souhaitable, au vu des surfaces des voiries et parking, de disposer d'un débourbeur/déshuileur, et que la mise en place d'un tel équipement est par ailleurs préconisée dans les conclusions du diagnostic de sol joint au dossier.*

*Sur ce point, le pétitionnaire a indiqué que la mise en place d'un séparateur était envisagée et que des mesures seraient menées sur les rejets d'eaux pluviales.*

#### Mesures relatives aux sols et aux eaux souterraines

Le pétitionnaire indique que tous les stockages de produits ou déchets dangereux, ainsi que la chaîne de traitement de surface, sont munis de rétentions étanches aux produits qu'elles pourraient contenir et dimensionnées selon les dispositions réglementaires applicables, que les sols des ateliers et zones de stockage sont étanches, que les surfaces extérieures sont imperméables. Les rétentions de la chaîne de traitement sont, par ailleurs, munies de détecteurs de liquide intégrées au circuit d'alarme.

Comme indiqué précédemment, concernant les eaux d'extinction potentiellement polluées, le pétitionnaire indique que les eaux d'extinction seraient en premier lieu, stockées sur le parking situé à l'ouest du bâtiment.

*L'autorité environnementale prend note des modalités de maintien sur site des eaux d'extinction d'incendie, mais identifie, toutefois, la nécessité de préciser les dispositions spécifiques à mettre en œuvre afin d'éviter une pollution des eaux ou des sols par les eaux d'extinction d'incendie (notamment les caractéristiques des murets, bordures ou autres dispositifs existants ou à créer permettant de garantir le volume de rétention nécessaire au vu de la topographie du site).*

#### Mesures relatives aux émissions atmosphériques

Le pétitionnaire décrit les dispositifs de traitement des effluents gazeux mis en œuvre pour les différentes activités génératrices d'émissions atmosphériques et évoquées précédemment.

Le pétitionnaire indique que les systèmes de traitement actuellement en place permettent de respecter les valeurs limites d'émissions imposées par la réglementation.

Concernant la nouvelle chaîne de traitement de surface, le pétitionnaire précise que les cuves sont équipées d'une aspiration bilatérale et d'un système de capotage avec deux demi-capots actionnés par des vérins pneumatiques. Le débit du système d'aspiration est asservi à l'ouverture des cuves de traitement. Un dévésiculeur assure un traitement mécanique permettant, par un réseau de 8 chicanes, d'arrêter les aérosols par chocs.

Le pétitionnaire indique que de nouvelles analyses, mandatées début 2015, intégreront l'analyse de la teneur des rejets atmosphériques de la nouvelle chaîne de traitement en particules métalliques et que le cas échéant, un traitement complémentaire sera mis en place.

*L'autorité environnementale note que les valeurs limites d'émissions sont respectées pour les paramètres analysés (acidité, NOx) tel qu'actuellement prescrit par l'arrêté préfectoral en vigueur pour l'ancienne chaîne de traitement de surface. Cependant, des paramètres supplémentaires sont à analyser aux termes de l'arrêté ministériel applicable. Le pétitionnaire indique que des paramètres supplémentaires sont en cours d'analyse conformément à l'arrêté ministériel applicable, et que, sur la base de résultats, il pourra être amené à faire évoluer la gestion de ses émissions atmosphériques. L'autorité environnementale regrette que les analyses complémentaires diligentées n'aient pas été fournies dans le dossier déposé et rappelle que, dans tous les cas, les valeurs limites d'émissions de l'arrêté ministériel susvisé devront être respectées.*

#### Mesures relatives aux émissions sonores

Comme évoqué précédemment, le pétitionnaire précise avoir procédé à des aménagements horaires afin de réduire les émissions sonores en période nocturne.

*L'autorité environnementale note que le pétitionnaire a procédé à des aménagements des modalités de fonctionnement visant à respecter les valeurs limites lui étant applicables. L'efficacité de ces mesures des émissions sonores devra être attestée par de nouvelles mesures.*

#### Mesures relatives à la production de déchets

Le pétitionnaire indique que le remplacement de la chaîne de traitement de surface induit une diminution de la quantité de déchets produits sur le site. Il précise également que des modalités de gestion des déchets dangereux et non dangereux sont en place sur le site.

### **2.2.4 Conclusions sur l'étude d'impact**

*La description de l'état initial du site est complète et les informations appropriées. On y trouve toutes les rubriques nécessaires à une bonne présentation de l'environnement géographique, naturel et anthropique, ce qui permet de situer le projet dans son contexte.*

*Par rapport aux enjeux présentés, le dossier présente une analyse correcte des impacts du site sur les différentes composantes environnementales.*

*Le dossier prend en compte les incidences directes et indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement.*

*La conformité de l'activité par rapport aux plans (PLU, SCot...) et l'impact sur les zones naturelles protégées ont également été abordés. Au vu des impacts réels ou potentiels identifiés, l'étude présente de manière satisfaisante les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet sur l'environnement. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.*

## **3 Étude de dangers**

### **3.1 Identification et caractérisation des potentiels de dangers et de leurs conséquences**

Le pétitionnaire présente l'accidentologie interne et externe pour les activités exercées sur le site. L'exploitation de la base de données ARIA (Analyse Recherche et Information sur



les Accidents) a porté sur les mots clé suivants : hydrogène, traitement de surface, installations de projection plasma, installation de traitement et revêtement de métaux. De plus, concernant les installations de traitement de surface, le pétitionnaire a identifié les mesures prévues sur le site afin que les événements identifiés lors de l'analyse de l'accidentologie soient prévenus.

Le pétitionnaire a identifié les potentiels de dangers externes (foudre notamment) et internes.

Pour ce faire, le pétitionnaire a recensé et caractérisé les produits stockés et / ou mis en œuvre sur le site ainsi que les potentiels de dangers associés aux installations.

Sur cette base, une analyse de risques a été menée, identifiant les accidents potentiels (incendie, explosion, pollution, dégagement de gaz toxiques), leurs origines et conséquences.

Cette démarche d'évaluation des risques amène le pétitionnaire à étudier les scénarios d'accidents suivants :

- incendie de la chaîne de traitement de surface et effets toxiques libérés par cet incendie ;
- incendie et/ou explosion en cas de fuite d'hydrogène sur la zone de stockage des cadres de stockage d'hydrogène ;
- incendie ou explosion suite à une fuite d'hydrogène sur le réseau de distribution du site ;
- incendie du stockage des déchets sur le site.

Le pétitionnaire indique que d'après les modélisations réalisées, les effets thermiques des incendies seraient contenus dans les limites du site et ne seraient pas susceptibles de générer des effets dominos.

De plus, le pétitionnaire précise que les flux toxiques générés par l'incendie des cuves de traitement de surface présenteraient un risque d'intoxication négligeable pour les populations environnantes et un risque d'opacité négligeable pour les voies de circulation environnantes

Le pétitionnaire indique enfin que les effets de surpression des explosions associés à la mise en œuvre d'hydrogène seraient contenus sur le site pour la zone des effets significatifs pour la vie humaine (50 mbar) sur la base des hypothèses retenues.

*L'autorité environnementale note que les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés et que le retour d'expérience lié aux accidents sur le site et sur d'autres sites mettant en œuvre des installations, des substances et des procédés comparables ont été recensés.*

*L'autorité environnementale note que, d'après le pétitionnaire, les potentiels de dangers n'entraînent pas de phénomènes dangereux à l'extérieur du site pour la nouvelle installation de traitement de surface, objet du présent dossier de régularisation.*

*Cependant, l'autorité environnementale estime que la démonstration de l'acceptabilité des risques associés à la mise en œuvre d'hydrogène dans l'usine et de l'adéquation des mesures de maîtrise des risques en place n'est pas satisfaisante et nécessite d'être précisée et complétée.*

*Cette activité n'est pas nouvelle, elle est régulièrement autorisée et n'impacte pas la nouvelle chaîne de traitement de surface.*

*Aussi, l'autorité environnementale considère que l'insuffisance de cette démonstration peut faire l'objet d'un complément spécifique par le pétitionnaire qui pourra être instruit indépendamment de la présente procédure de régularisation de la nouvelle chaîne de traitement de surface.*

### **3.2 Réduction du risque**

Le pétitionnaire présente dans son dossier un ensemble de mesures de prévention, de protection et d'intervention.

Le pétitionnaire indique qu'une analyse du risque foudre a été menée en février 2012 et qu'une mise en conformité vis-à-vis des préconisations de cette étude est prévue.

*L'autorité environnementale note que cette étude foudre a été réalisée avant la modification de la chaîne de traitement de surface et regrette qu'elle n'ait pas fait l'objet de la mise à jour rendue nécessaire par les modifications intervenues sur le site.*

Le pétitionnaire précise que des dispositions sont en place de manière à prévenir et limiter les effets d'accidents potentiels.

En particulier, la nouvelle installation de traitement de surface est implantée dans un local muni de murs coupe-feu, la chaîne est placée sur rétentions équipées de détecteurs de fuite, les cuves chauffées sont équipées d'un système de régulation de température et de capteurs de niveau arrêtant le chauffage de la cuve si le niveau bas du capteur est atteint.

Le pétitionnaire précise que le bâtiment est équipé de dispositifs de désenfumage représentant 4,8 % de la surface du bâtiment.

S'agissant des moyens d'intervention, notamment en cas d'incendie, le pétitionnaire précise disposer de différents types de moyens d'extinction répartis sur le site, conformément au besoin identifié dans l'étude N4 :

- Extincteur à eau ;
- 5 R.I.A. ;
- Extincteurs à poudre ;
- Extincteurs à mousse ;

En cas de sinistre non maîtrisable avec les moyens privés du pétitionnaire, les sapeurs-pompiers et/ou le SAMU seront alertés par téléphone.

Le pétitionnaire a déterminé un besoin en eau de 240 m<sup>3</sup>/h et précise que 3 bornes incendie situées sur et autour du site (maximum 30 mètres pour la plus éloignée des 3 bornes) permettent de garantir ce débit.

*L'autorité environnementale note que le pétitionnaire a proposé des mesures de prévention et de protection visant notamment à prévenir et limiter les effets d'un incendie de la nouvelle chaîne de traitement de surface.*

*L'autorité environnementale note également que la version complétée du dossier apporte des éléments de réponses aux remarques formulées par le SDIS en date du 17 juillet 2014 sur la version initiale du dossier.*

### **3.2.1 Conclusions sur l'étude de dangers**

*L'étude de dangers présente les potentiels de dangers des installations identifiés et caractérisés et le retour d'expérience lié aux accidents recensés sur le site et sur d'autres sites mettant en œuvre des installations, des substances et des procédés comparables.*

*D'après le pétitionnaire, les potentiels de dangers n'entraînent pas de phénomènes dangereux ayant des effets à l'extérieur du site pour la nouvelle installation de traitement de surface, objet du présent dossier de régularisation.*

*L'étude de dangers présente les mesures de prévention et de protection visant notamment à prévenir et limiter les effets d'un incendie de la nouvelle chaîne de traitement de surface.*

## **4 L'analyse du résumé non technique**

L'objectif du résumé non technique est de donner à un lecteur non spécialiste une vision synthétique de tous les sujets traités dans l'étude d'impact et dans l'étude de dangers.

## **5 Information, Consultation et participation du public**

L'avis de l'autorité environnementale est également disponible sur le site Internet de la préfecture de région et de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France.

Pour le Préfet de région, autorité environnementale,  
Le directeur régional et interdépartemental de  
l'Environnement et de l'Énergie empêché,  
Le chef de l'unité territoriale



Matthieu MOURER

